



Mairie de Marseille

Direction Générale Adjointe La Ville Plus Juste,
Plus Sûre, Plus Proche
(DGAJSP)

Direction du Lien Social, de la Vie Associative
et de l'Engagement Citoyen
(DLSVAEC)

Service des Seniors (03193)

Règlement de consultation (RC)

**Fourniture et livraison de denrées alimentaires
pour la confection des repas et goûters du Club
seniors Le Ginestet du Service des Seniors**

Numéro de la consultation : 23_2104

Procédure de passation : MAPA ouvert

Sommaire

ARTICLE 1 - GENERALITES.....	3
1.1 Objet et description de la consultation.....	3
1.2 Nature.....	3
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	3
1.4 Procédure.....	3
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....	3
2.1.1 Décomposition en lots.....	3
2.1.2 Décomposition en tranches.....	3
2.1.3 Décomposition en postes.....	4
2.2 Accord-cadre à bons de commande.....	4
2.3 Durée.....	4
2.4 Options.....	4
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	4
2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....	4
2.7 Conditions relatives au marché.....	5
2.7.1 Cautonnement et garanties exigées.....	5
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	5
ARTICLE 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	6
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	6
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre.....	7
4.2.1 Présentation des offres.....	7
4.2.2 Présentation de variantes.....	7
4.3 Visite sur site.....	7
ARTICLE 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	8
5.1 Remise électronique.....	8
5.2 Copie de sauvegarde.....	8
5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....	9
5.4 Date et heure limites de remise des plis.....	9
5.5 Délai de validité des offres.....	9
ARTICLE 6 - EXAMEN DES PLIS.....	9
6.1 Examen des candidatures.....	9
6.2 Jugement des offres.....	9
ARTICLE 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....	13
ARTICLE 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....	13
8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....	13
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....	13

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas et goûters du Club seniors Le Ginestet du Service des Seniors.

La consultation a pour objet : un marché relatif à la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les repas de midi et goûters du Club Seniors La Bastide du Ginestet : participation à la conception des menus puis fourniture des denrées nécessaires à l'élaboration des plats par les cuisiniers du centre ainsi que la fourniture de desserts pour le Service des Seniors.

Cette prestation consiste à livrer des fournitures, faisant l'objet du marché, conformes aux normes nationales et européennes.

1.2 Nature

Fournitures courantes.

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante : MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique.

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

Les prestations sont découpées en postes, de la façon suivante :

- Poste 1. Menu traditionnel.
- Poste 2. Menu 100 % bio.
- Poste 3. Menu festif.
- Poste 4. Menu grande occasion.
- Poste 5. Accompagnement à la conception des menus, à la gestion des stocks et excédents.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- minimum : 70 000 euros HT
- maximum : 210 000 euros HT

Ces montants s'entendent sur la durée totale du marché.

2.3 Durée

La durée du marché se définit comme suit : La date de début de la période de validité et d'exécution du marché est la date de notification du marché au titulaire. **La durée de validité du marché prendra effet dès sa notification et prendra fin le 31 décembre 2024.**

Cette durée est une durée ferme et ne pourra faire l'objet de reconductions.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de trois (3) mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaires

Le marché est conclu à prix révisables.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse
- l'annexe 01 à l'AE : Bordereau de Prix Unitaires - cadre de réponse
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - cadre de réponse
- le Mémoire technique – cadre de réponse
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au **Guide de la dématérialisation des marchés publics**.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- **Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

- **Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

- Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- **l'Acte d'Engagement**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- le **Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété**.

- le **Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)**.

- un **Mémoire technique du candidat** - cadre de réponse - intégralement complété.

Dans ce mémoire technique, le candidat doit apporter des précisions sur les éléments demandés à l'article 6.2 du présent document.

Important : **Le cadre de réponses du mémoire technique devra être entièrement renseigné, seules les informations décrites dans ce dernier seront appréciées et notées conformément aux critères de jugement des offres, à l'article 6.2 du présent document, pour le jugement de la valeur technique.** Le soumissionnaire, pourra s'il le souhaite, fournir en plus du mémoire technique, un document présentant l'entreprise, ses processus, son organisation etc... mais ce dernier n'entrera pas dans la notation. **Le mémoire technique fourni dans le DCE est le seul accepté, tout autre document élaboré par le soumissionnaire ne sera pas accepté ni noté.**

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

VISITE FACULTATIVE SUR PRISE DE RENDEZ-VOUS

Les candidats ont la possibilité d'effectuer une visite du Club seniors Le Ginestet.

Les visites s'effectueront à la demande des candidats, sur rendez-vous, de manière individuelle selon les disponibilités, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres (une seule visite par candidat).

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter:

Direction du Lien Social, de la Vie Associative et de l'Engagement Citoyen - Service des Seniors

Tél : 04 91 55 38 22

Si au cours ou à l'issue de la visite, les candidats souhaitent poser des questions, ils devront les poser par écrit dans les conditions fixées au présent règlement de consultation.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. **La transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

VILLE DE MARSEILLE - Direction du Lien Social, de la Vie Associative et de l'Engagement Citoyen (DLSVAEC) - SERVICE DES SÉNIORS 10, Place de la Joliette - Les Docks – Atrium 10.3 - 13233 MARSEILLE CEDEX 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

VILLE DE MARSEILLE - Direction du Lien Social, de la Vie Associative et de l'Engagement Citoyen (DLSVAEC) - SERVICE DES SÉNIORS - 10, Place de la Joliette - Les Docks – Atrium 10.3 - 13002 MARSEILLE

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet.

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il n'est pas exigé de niveaux minimaux de capacités financières ou techniques.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.
- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'engager des négociations** avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas d'offres irrégulières, la régularisation des offres concernées (qu'il y ait négociation ou non), ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Valeur technique de l'offre : 60 %

2°) Prix de l'offre : 40 %

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

1°) Valeur technique de l'offre

La notation de la valeur technique de 60 points sera effectuée à l'aide des trois sous-critères suivants du mémoire technique, le candidat devra :

1) Sécurité alimentaire : 15 points

Détailler son fonctionnement pour l'exécution du présent marché et notamment :

- Indiquer le détail des moyens matériels dédié à l'exécution du marché :

. **détailler l'organisation des livraisons ainsi que les mesures prises pour assurer la sécurité sanitaire des approvisionnements.** Indiquer si les livraisons auront lieu à jour fixe et avec une tranche horaire à la convenance du client dans le respect des horaires de réception des livraisons du site indiqués à l'article 5.2 du CCAP (en dehors de la tranche horaire de 11h00 à 14h00) ;

. **détailler l'organisation de la chaîne des approvisionnements du titulaire, exposer les mesures prises pour fournir des produits de très bonnes qualités organoleptiques ;**

. **détailler les moyens matériels que le candidat met à disposition du clubs seniors afin de permettre une diversification des menus et une amélioration du service rendu aux usagers.**

- Indiquer le détail des moyens humains dédié à l'exécution du marché :

. **si le candidat affecte au marché un interlocuteur unique ou un binôme**, indiquer les CV et expériences ;

. **Indiquer la fréquence de visite de l'interlocuteur unique ou du binôme affectés au marché sur le site du Club Seniors Le Ginestet**, en vue de sa participation avec le cuisinier ou le responsable du site pour :

- l'évaluation de la qualité des produits fournis ;

- l'adaptation et la régulation du conditionnement des produits (par exemple, pour les produits frais et surgelés, les quantités de conditionnement) ;

- l'inventaire et la gestion des stocks ;

- la préparation avec le cuisinier du grammage des commandes.

La fréquence minimum attendue ne peut être inférieure à une visite tous les 15 jours d'une durée de 3 heures.

- **En cas de variation exceptionnelle du nombre de repas commandé au titulaire**, indiquer le nombre de jour dont dispose la personne publique pour réajuster le nombre de repas avant la livraison (en cas de non respect du délai une pénalité stipulée au CCAP sera automatiquement appliquée par la personne publique, sans mise en demeure préalable) Conformément à l'article 5 du CCTP, le nombre de jour minimum dont devra disposer la personne publique pour réajuster le nombre de repas avant la livraison, indiqué par le titulaire dans son mémoire technique, ne pourra dépasser 5 jours ouvrés.

2) Qualité des produits : 40 points

- **Indiquer les pourcentages que le candidat s'engage selon les cas,**

. **soit à atteindre, soit à ne pas dépasser (pourcentage maximum) durant toute l'exécution du marché**, concernant les produits surgelés, viandes de boucherie et volailles, les poissons, les fruits et légumes, les fromages et les ovoproduits et entourer la réponse choisie en cas de livraison de viande hachée fraîche. Ces pourcentages devront avoir été respectés à la fin de chaque période de trois mois (dit « trimestre de référence ») à compter du début d'exécution des prestations. Si, à la fin de chaque période de trois mois, le pourcentage n'a pas été respecté, les pénalités stipulées au CCAP seront automatiquement appliquées par la personne publique, sans mise en demeure préalable.

. **de produits labellisés (label rouge, BIO, OFG (Origine France Garanti), signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) (AB, Label Rouge, AOP, AOC, IGP, STG...)).**

- **Lister les apéritifs sans alcool livrables, en détaillant les produits BIO,**

- **Lister les vins proposés lors des différents menus, en détaillant les produits BIO.**

3) Développement durable : 5 points

- **Exposer toutes les mesures en faveur du développement durable en lien avec l'exécution du marché :**

. **responsabilité sociale** (ex. emploi de stagiaires, de personnes éloignées de l'emploi, en situation de handicap, favoriser l'équité des genres dans les équipes) ;

. **impact environnemental** (ex. bien-être animal, traitement des huiles alimentaires usagées, traitement des déchets, réduction et valorisation des déchets organiques, gestion des emballages (suppression de certaines catégories d'emballage au vu de leur composition, réduction, réutilisation, recyclage), centrale(s) de nettoyage et de décontamination, lutte contre le gaspillage alimentaire et conditionnement des produits tels que les viandes, poissons, fromages, café).

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 60 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante : $VT = 60 * (VT(i)/VT(m))$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;
VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;
VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Analyse de la valeur technique de l'offre :

La valeur technique de l'offre sera appréciée en fonction des indications :

- du **mémoire technique** du candidat – cadre de réponse que les candidats doivent remplir.

Par application de l'article R2111-16 du code de la commande publique, lorsque le marché exige un label, la Ville de Marseille, acheteur, acceptera tous les labels qui confirment que les caractéristiques exigées dans le cadre du marché sont remplies.

2°) Prix de l'offre

La note maximum est de 40 points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante : $N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires : La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complétera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

*** Evaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 60 points / 100 pour la valeur technique, 40 points / 100 pour le prix, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = VT + N(i)$$

Dans laquelle :

N est la note définitive,

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat,

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.